

UN LIBRARY

SEP 2 1983

UN/ISA COLLECTION

**RAPPORT  
DU  
CORPS COMMUN D'INSPECTION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 34 (A/43/34)



**NATIONS UNIES**

**RAPPORT  
DU  
CORPS COMMUN D'INSPECTION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 34 (A/43/34)



**NATIONS UNIES**

New York, 1988

## NOTE

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1	1
II. ORGANISATIONS AYANT ACCEPTE LE STATUT DU CCI .....	2 - 3	1
III. COMPOSITION DU CORPS COMMUN D'INSPECTION .....	4 - 6	2
IV. SECRETARIAT .....	7	2
V. PROGRAMME DE TRAVAIL .....	8 - 9	3
VI. APPLICATION DE LA RESOLUTION 42/218 de l'ASSEMBLEE GENERALE .....	10 - 21	4
VII. SUITE DONNEE AUX RAPPORTS .....	22 - 23	7
VIII. CONSULTATIONS .....	24	7
IX. APERCU DES RAPPORTS ET DES NOTES DU CCI .....	25 - 57	8
A. Rapport sur les instituts de recherche autonomes des Nations Unies (JIU/REP/87/4) (A/42/540) ....	26 - 31	8
B. La coopération technique entre les organismes des Nations Unies et les pays les moins avancés (JIU/REP/87/5) (A/43/228 et Add.1) .....	32 - 37	9
C. Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies (Additif) (JIU/REP/87/6) (A/42/724 et Corr.1) .....	38 - 43	10
D. Note sur la rentabilité de la construction d'un bureau de la CEPALC (JIU/NOTE/87/2) .....	44 - 49	12
E. Etablissement de rapports sur l'exécution et les résultats des programmes de l'Organisation des Nations Unies : contrôle, évaluation et examen de la gestion .....	50 - 57	13
<u>Annexe</u>		
Principes directeurs du Corps commun d'inspection .....		15

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport, vingtième à être établi par le Corps commun d'inspection (CCI) depuis sa création, le 1er janvier 1968, rend compte des activités exercées par le CCI au cours de la période allant du 1er juillet 1987 au 30 juin 1988 1/.

## II. ORGANISATIONS AYANT ACCEPTE LE STATUT DU CCI

2. Les organisations du système des Nations Unies qui ont accepté le statut du CCI sont les suivantes :

Organisation des Nations Unies (ONU) et organismes affiliés  
Organisation internationale du Travail (OIT)  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)  
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)  
Organisation mondiale de la santé (OMS)  
Union postale universelle (UPU)  
Union internationale des télécommunications (UIT)  
Organisation météorologique mondiale (OMM)  
Organisation maritime internationale (OMI)  
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)  
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

3. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) n'a pas encore accepté le statut du Corps commun d'inspection.

---

1/ Les rapports des années précédentes ont été distribués par le Secrétaire général sous les cotes suivantes : A/C.5/1241; A/C.5/1304; A/C.5/1368; A/C.5/1433; A/C.5/1515; A/C.5/1598; A/C.5/1676; A/C.5/31/1; A/C.5/32/6; A/C.5/33/5; A/C.5/34/1; Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 34 (A/35/34); ibid., trente-sixième session, Supplément No 34 (A/36/34); ibid., trente-septième session, Supplément No 34 (A/37/34); ibid., trente-huitième session, Supplément No 34 (A/38/34); ibid., trente-neuvième session, Supplément No 34 (A/39/34); ibid., quarantième session, Supplément No 34 (A/40/34); ibid., quarante et unième session, Supplément No 34 (A/41/34) et ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 34 (A/42/34).

### III. COMPOSITION DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

4. Au 30 juin 1988, la composition du Corps commun d'inspection était la suivante :

- M. Kahono Martohadinegoro\* (Indonésie), Président
- M. Richard V. Hennes\*\* (Etats-Unis d'Amérique), Vice-Président
- M. Adib Daoudy\*\*\* (République arabe syrienne)
- M. Enrique Ferrer-Vieyra\*\* (Argentine)
- M. Alain Gourdon\*\* (France)
- M. Salah E. Ibrahim\*\*\* (Egypte)
- M. Ivan Kojic\*\* (Yougoslavie)
- M. Boris P. Prokofiev\*\*\* (Union des Républiques socialistes soviétiques)
- M. Siegfried Schumm\*\*\* (République fédérale d'Allemagne)
- M. Kabongo Tunsala\*\* (Zaïre)
- M. Norman Williams\*\*\* (Panama)

---

\* Date d'expiration du mandat : 31 décembre 1989.

\*\* Date d'expiration du mandat : 31 décembre 1990.

\*\*\* Date d'expiration du mandat : 31 décembre 1992.

5. Conformément à l'article 18 de son statut, le Corps commun a élu M. Kahono Martohadinegoro président et M. Richard V. Hennes vice-président pour l'année civile se terminant le 31 décembre 1988. Au cours de l'année 1987, M. Norman Williams et M. Nasser Kaddour ont été respectivement président et vice-président.

6. Par sa décision 42/319 du 21 décembre 1987, l'Assemblée générale a nommé M. Adib Daoudy (République arabe syrienne) pour un mandat commençant le 27 mai 1988 et se terminant le 31 décembre 1992, en remplacement de M. Nasser Kaddour, également ressortissant de la République arabe syrienne, qui a résigné ses fonctions.

### IV. SECRETARIAT

7. Le secrétariat du Corps commun comprend un secrétaire exécutif, sept administrateurs et 11 agents des services généraux.

## V. PROGRAMME DE TRAVAIL

8. Le programme de travail pour 1988 a été établi conformément à l'article 9 du statut du Corps commun en tenant compte des demandes et des propositions présentées par les organisations participantes. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'a communiqué aux Etats Membres et aux organisations participantes sous la cote A/43/161.

9. Les Etats Membres constateront une nouveauté dans le programme de travail : chaque étude est accompagnée d'une brève note explicative décrivant notamment son objet, ses objectifs et ses orientations, conformément à la proposition que le Corps commun a faite au paragraphe 34 de son dix-neuvième rapport annuel <sup>2/</sup> concernant certaines améliorations à apporter à l'établissement de son programme de travail. Par ailleurs, il a été décidé de rester fidèle à la pratique introduite en 1987, à savoir identifier des études ayant un caractère d'évaluation et présenter la liste de base des études qu'il est prévu d'effectuer au cours des prochaines années.

---

<sup>2/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 34 (A/42/34).

## VI. APPLICATION DE LA RESOLUTION 42/218 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

10. Au chapitre VI de son dix-neuvième rapport annuel, le Corps commun d'inspection a procédé à l'évaluation de ses activités ainsi que l'Assemblée générale le lui avait demandé à sa quarantième session. Le CCI a fait plusieurs propositions tendant à améliorer la qualité et l'efficacité de ses rapports. L'Assemblée générale s'est félicitée de ces améliorations, a invité le CCI à les mettre en pratique, l'a prié de prendre un certain nombre d'autres mesures et de lui faire rapport à sa session en cours sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution.

11. Le CCI s'est mis immédiatement au travail. Il a créé un groupe de travail chargé d'examiner à fond toutes les questions évoquées dans la résolution et de formuler des recommandations dont s'inspirerait le Corps commun pour préparer sa réponse à l'Assemblée générale. Le rapport du groupe de travail (y compris les nouveaux principes directeurs qui y sont joints en annexe) a été approuvé par le CCI. On trouvera ci-après la réponse du CCI à chacune des demandes de l'Assemblée :

### Paragraphe 1 :

"Invite le Corps commun d'inspection à mettre en pratique immédiatement les améliorations qu'il recommande dans la section VI de son rapport [à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session] en vue de renforcer la qualité et l'efficacité de ses rapports".

12. Le processus est en cours. Par exemple, dans le programme de travail pour 1988, établi un mois seulement après l'adoption de la résolution 42/218, on a commencé, dans la mesure où le CCI lui-même est le principal élément moteur, à tenir compte des approches proposées aux paragraphes 30 à 37 du rapport. Le CCI est persuadé qu'avec le temps, d'autres contributeurs - organes délibérants, organismes participants, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, et groupes d'experts - aideront davantage à orienter les programmes de travail futurs conformément à la nouvelle optique.

13. Ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme de travail pour 1988 à sa vingt-huitième session. En outre, en juin 1988, le CCI a eu des discussions fructueuses avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur un certain nombre d'études prévues dans le programme de travail qui présentent un intérêt pour les deux organes. Le CCI envisage avec intérêt d'avoir des consultations de même nature avec le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes à une date à fixer d'un commun accord.

### Paragraphe 2 :

"Demande au Corps commun d'adopter une approche plus collective pour l'élaboration de son programme de travail, la conduite de ses travaux et la rédaction de ses différents rapports".

14. Le CCI s'est attentivement penché sur la manière de privilégier une approche plus collective dans la conduite de ses travaux, en tenant dûment compte des dispositions de son statut. Il est d'avis que les directives, notamment les sections II et III, paragraphes 15 à 17, traduisent une nouvelle volonté de procéder selon une approche collective, sans remettre en cause le principe d'indépendance. La qualité des rapports devrait s'en trouver améliorée avec le temps.



Paragraphe 3 :

"Prie le Corps commun d'inclure dans son rapport annuel une section distincte rendant compte de ses constatations quant à l'application de ses recommandations".

15. On trouvera à la section VII du présent rapport une première réponse à cette demande de l'Assemblée générale.
16. Les Etats Membres seront saisis d'un rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du CCI (A/43/556). A la suite de consultations entre le CCI et le Secrétariat de l'ONU, la présentation du rapport de cette année a été sensiblement élargie pour tenir compte du paragraphe 3 de la résolution 42/218. Le présent document traite essentiellement de l'application des recommandations du CCI par l'Organisation, en tant que secrétariat ou en tant que coordinatrice au sein du système des Nations Unies. Aussi a-t-on cherché à donner à la section VII une idée de la manière dont le Secrétariat de l'ONU s'est acquitté de cette tâche. Dans ses futurs rapports annuels, le CCI continuera cet examen en l'étendant à la suite donnée par d'autres organismes participants, à titre individuel ou collectif, selon le cas.

Paragraphe 4 :

"Invite le Corps commun, compte dûment tenu des autres responsabilités qui lui incombent, à prévoir dans son futur programme de travail la fourniture aux organisations participantes de conseils sur leurs méthodes d'évaluation interne, ainsi qu'un plus grand nombre d'évaluations spéciales de programmes et d'activités".

17. En demandant au CCI de s'intéresser davantage aux méthodes d'évaluation, l'Assemblée lui a confié une tâche continue et à long terme. Pour ce qui est de fournir des conseils aux organismes sur leurs méthodes d'évaluation interne, le CCI est d'avis que c'est en menant des consultations avec les organismes en question lors de l'élaboration du programme de travail du CCI qu'il atteindra progressivement cet objectif. Le CCI considère également que le nombre des évaluations ponctuelles prévues dans le programme de travail actuel prouve que l'on s'est attaqué très vite à ce problème.

Paragraphe 5 :

"Prie le Corps commun d'indiquer dans son prochain rapport les principes directeurs sur lesquels il se fonde pour le choix des domaines d'activité à inspecter, la conduite de ses travaux et la présentation de ses rapports".

18. Les directives demandées sont jointes en annexe au présent document.

Paragraphe 6 :

"Prie également le Corps commun de veiller à ce que ses rapports soient coordonnés, dans toute la mesure possible, avec les programmes de travail des divers organes de l'Organisation des Nations Unies et à ce qu'ils soient présentés en temps utile".

19. Des rapports hors d'actualité ne présentent guère d'utilité. Aussi le CCI pense-t-il qu'une présentation opportune de ses rapports est essentielle et contribue énormément à renforcer sa crédibilité.

20. Fidèle au souci constant de s'améliorer qui l'anime, dans l'esprit de la résolution 40/259 du 10 décembre 1985, le CCI aura à coeur de planifier avec soin la présentation de ses rapports.

Paragraphe 7 :

"Prie en outre le Corps commun, dans l'exercice de ses fonctions, de ses pouvoirs et de ses responsabilités, de tenir pleinement compte des mandats des autres organes compétents, en particulier le Comité du programme et de la coordination, le Comité des commissaires aux comptes et la Commission de la fonction publique internationale".

21. Le CCI tient seulement à réaffirmer l'importance qu'il attache à la coopération avec les organes en question, coopération constante qui permet à toutes les parties d'éviter les recouvrements et dont le Corps commun ne saurait que se louer.

## VII. SUITE DONNEE AUX RAPPORTS

22. D'une manière générale, le CCI est satisfait de l'application des recommandations contenues dans les neuf rapports qui font l'objet du rapport susmentionné du Secrétaire général (A/43/556) et traitent de questions ressortant au domaine général de la gestion. Le prochain rapport annuel portera, par extension, sur les rapports consacrés à l'autre domaine général d'examen du CCI, à savoir la coopération au service du développement, et contiendra des renseignements sur les activités de suivi d'autres organisations participantes.

23. Le Corps commun est particulièrement impressionné tant par la masse de renseignements fournis sur la suite donnée à ces neuf rapports que par le degré d'application des recommandations contenues dans plusieurs rapports. Il n'a pas toujours été possible d'appliquer pleinement les recommandations, certaines nécessitant une longue période de gestation, d'autres exigeant une surveillance continuelle, en quelque sorte indéfinie. Le Corps commun est toutefois satisfait de constater que, chaque fois que cela était possible, le Secrétariat a appliqué les recommandations. Dans le cadre du mandat qui lui a été confié dans ce domaine, le Corps commun a l'intention de maintenir le dialogue avec les secrétariats des organisations participantes afin de s'assurer que tous les problèmes sont traités et réglés. Les Etats Membres seront tenus informés, s'il y a lieu, de l'application des principales recommandations, soit par les rapports annuels du CCI, soit par des études de suivi thématiques. A cet égard, il serait très utile au CCI que les Etats Membres lui fassent part de leurs vues en ce qui concerne les recommandations qui leur ont été présentées dans ses rapports.

## VIII. CONSULTATIONS

24. Le Corps commun continue de maintenir des contacts utiles avec la Commission de la fonction publique internationale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes, le Comité consultatif pour les questions administratives, et les services de gestion et de vérification des comptes de plusieurs secrétariats.

## IX. APERÇU DES RAPPORTS ET DES NOTES DU CCI

25. On trouvera ci-après un aperçu des rapports et d'une note publiés par le CCI de juillet 1987 à juin 1988. L'organisation à laquelle chaque rapport a été envoyé pour suite à donner est également indiquée.

### A. Rapport sur les instituts de recherche autonomes des Nations Unies (JIU/REP/87/4) (A/42/540)

26. Il s'agit de huit instituts de recherche autonomes qui ont des liens institutionnels et fonctionnels avec l'Organisation des Nations Unies [Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), Centre latino-américain de démographie (CELADE), Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES) et Institut africain de développement économique et de planification (IDEP)]. Leur budget global représentait environ 16 millions de dollars en 1986. Bien que ces instituts remplissent des fonctions essentielles pour la communauté internationale, certains connaissent des problèmes financiers qui se sont aggravés au fil des ans. Conformément à une proposition de l'Organisation des Nations Unies, le CCI a décidé d'examiner l'administration et le financement de ces instituts ainsi que leurs relations avec l'Organisation des Nations Unies.

27. Le rapport décrit brièvement les origines, le mandat et le mode de fonctionnement de ces instituts. Leurs fonctions, le genre de programmes dont ils s'occupent et les questions de coordination sont également examinés. Le rapport, toutefois, porte essentiellement sur le financement, le budget et les problèmes de certains instituts à cet égard, analysés dans le contexte de l'aggravation de la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, qui a amené le Secrétaire général à adopter des mesures radicales affectant le fonctionnement général de l'Organisation.

28. Le rapport fait état d'un "malaise" institutionnel prononcé s'agissant du statut, des fonctions et de la viabilité de plusieurs instituts de recherche, et reconnaît la nécessité d'une meilleure gestion financière. Afin d'assurer la stabilité financière, le rapport recommande que les instituts qui ne l'ont pas encore fait constituent un fonds de réserve - d'un montant suffisant pour couvrir leurs dépenses pendant au moins deux ans et demi - afin de parer à l'irrégularité du financement par les donateurs. Il est également recommandé que, de façon générale, les instituts de recherche autonomes soient financés par des contributions volontaires; toutefois, les instituts régionaux devraient, eux, être financés au moyen de contributions régulièrement mises en recouvrement auprès des gouvernements membres. A l'exception des instituts régionaux, les conférences d'annonce de contributions des Nations Unies devraient devenir le principal mécanisme de financement pour les instituts de recherche autonomes. Le financement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) devrait se limiter à des projets de recherche et de formation spécifiques et être limité dans le temps. L'allocation de ressources imputées sur le budget ordinaire de l'ONU, lorsqu'elle existe, devrait être reconsidérée et autorisée uniquement à titre exceptionnel et pour des périodes limitées.

29. Il est en outre recommandé que les instituts qui ne l'ont pas encore fait envisagent la possibilité de proposer à leurs utilisateurs des activités productrices de recettes de façon à renforcer leur viabilité financière. Ils pourraient par exemple fournir des services consultatifs à titre onéreux ou organiser des études, des stages de formation ou d'autres activités pour le compte d'institutions des Nations Unies ou de fonds d'affectation spéciale multilatéraux ou bilatéraux sous les auspices du système des Nations Unies.

30. Trois recommandations concernent les problèmes spécifiques de l'UNITAR, de l'UNIDIR et de l'IDEP :

a) Afin d'atténuer les difficultés financières persistantes de l'UNITAR, et parallèlement aux mesures décidées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/172 du 5 décembre 1986, le Secrétaire général et le Directeur de l'Institut devraient envisager de nouveau l'adoption du mode de financement suggéré à l'alinéa d) du paragraphe 62 du document JIU/REP/79/18. Il s'agirait de prévoir, à titre exceptionnel, que l'Université des Nations Unies (UNU) cède à l'UNITAR une partie de son fonds de dotations afin de lui permettre de couvrir ses dépenses pendant trois ans. Avec cette somme, l'UNITAR constituerait un fonds de réserve pour parer à l'irrégularité des contributions volontaires;

b) Etant donné ses difficultés financières persistantes et les conséquences qui en résultent quant à son rôle et à sa capacité d'obtenir de meilleurs résultats, l'UNIDIR devrait cesser de fonctionner en tant qu'institut de recherche autonome, et ses fonctions être attribuées au Département des affaires de désarmement du Secrétariat;

c) Pour assurer la viabilité de l'IDEP, le Conseil d'administration du PNUD devrait autoriser les Etats Membres de la région africaine à verser leur quote-part à l'IDEP par imputation sur leur chiffre indicatif de planification.

31. Le rapport a été envoyé le 31 août 1987 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour suite à donner et aux autres organisations participantes du CCI pour information.

**B. La coopération technique entre les organismes des Nations Unies et les pays les moins avancés (JIU/REP/87/5) (A/43/228 e. Add.1)**

32. Ce rapport analysait quatre grands domaines de coopération technique entre les organismes des Nations Unies et les pays les moins avancés (PMA) : a) le financement; b) la programmation; c) l'exécution et d) la coordination des activités opérationnelles.

33. Pour atténuer les problèmes financiers, il était recommandé que :

a) La CNUCED et le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale dressent un inventaire exhaustif de toutes les sources de financement des activités de coopération technique des organismes des Nations Unies avec les pays en développement, surveillent leur évolution et procèdent ensuite à une mise à jour afin de fournir aux divers organismes du système des outils leur permettant de faire une analyse concrète du développement de cette coopération. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Directeur général devraient entreprendre cette activité dans le cadre de l'établissement de leurs rapports périodiques sur l'application du nouveau Programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés pour les années 80, sans qu'il soit nécessaire d'allouer des ressources spéciales à cette fin;

b) Les divers organismes des Nations Unies chargés du financement et de l'exécution des projets devraient redoubler d'efforts et concevoir des moyens supplémentaires d'accroître la capacité d'absorption des PMA.

34. En ce qui concerne la programmation, à la lumière de l'analyse et des conclusions qui en découlent, les organismes des Nations Unies devraient :

a) Harmoniser progressivement le cadre temporel de la programmation sur la base du financement prévisible;

b) Adapter la programmation aux objectifs définis dans le plan de développement de chaque PMA et à la stratégie correspondante;

c) Faire en sorte que la programmation aide effectivement les PMA à aller de l'avant, cycle après cycle, sur la voie du redressement et du développement.

35. Certains problèmes rencontrés par les organismes des Nations Unies à l'occasion de l'exécution des projets ont été évoqués dans le rapport. Pour résoudre ces problèmes, les recommandations suivantes ont été faites à ces organismes :

a) Aider directement les PMA à exécuter davantage de projets de coopération technique, soit seuls, ce qui permettrait de promouvoir un développement autonome, soit en coopération avec d'autres pays, ce qui aurait pour effet de renforcer les liens de coopération économique;

b) Trouver des solutions appropriées pour supprimer les retards dans l'exécution et en particulier, pour régler les problèmes relatifs à l'achat et à l'entretien du matériel;

c) Accorder progressivement une attention croissante à la formation de cadres nationaux.

36. Après un examen des principaux problèmes posés par la coordination des activités des organismes des Nations Unies en faveur des PMA, le rapport recommandait que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale fasse une étude portant sur le nombre des réunions organisées pour coordonner les activités des organismes des Nations Unies en faveur des PMA, sur le coût de la documentation présentée lors de ces réunions et sur les frais de représentation, et suggère des moyens de réduire ce nombre, d'éviter les doubles emplois et de faire des économies appréciables en matière de ressources humaines et financières de façon à pouvoir consacrer les sommes ainsi dégagées à l'exécution d'activités opérationnelles dans les PMA.

37. Le rapport a été envoyé le 21 septembre 1987 aux chefs de secrétariat de toutes les organisations participantes pour suite à donner.

C. Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies (Additif) (JIU/REP/87/6) (A/42/724 et Corr.1)

38. Compte tenu de l'intérêt exprimé à la quarantième session de l'Assemblée générale pour la réalisation par le CCI d'une étude de l'entreposage des documents, des publications et d'autres stocks, ainsi que des coûts correspondants, les Inspecteurs ont préparé et présenté à la quarante et unième session de l'Assemblée générale un rapport intitulé "Les problèmes et les coûts du stockage dans les

organismes des Nations Unies" (JIU/REP/86/9) (A/41/806 et Corr.1). Cependant, l'Assemblée générale n'a pas eu le temps de débattre de cette question et en a donc reporté l'examen à sa quarante-deuxième session. Néanmoins, en réponse aux recommandations formulées dans le rapport susmentionné, un certain nombre de mesures ont été prises au sein du système des Nations Unies. Une expérience intéressante en ce qui concerne l'utilisation d'un système à disques optiques pour le stockage et la recherche d'informations a débuté au sein du système des Nations Unies, de sorte qu'il est devenu encore plus important et plus urgent pour l'Assemblée générale d'adopter le projet pilote relatif à l'introduction d'un système à disques optiques qui servirait de guide à l'ensemble du système des Nations Unies.

39. Par conséquent, les Inspecteurs ont décidé de rédiger un additif au rapport de base à l'intention de l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session. L'objectif de cet additif était triple : a) mettre à jour le rapport de base, b) informer les délégations des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations du Corps commun, et c) appeler l'attention sur les problèmes qui ne sont pas encore réglés, le plus important étant l'introduction du système à disques optiques.

40. Le rapport de base et l'additif (A/41/806 et Corr.1 et A/42/724 et Corr.1) étaient tous deux destinés à apporter des solutions appropriées aux problèmes actuels de stockage et à ceux auxquels le système des Nations Unies sera inévitablement confronté dans un avenir proche, et ceci en tenant compte de la crise financière qui sévit dans divers organismes des Nations Unies. Compte tenu du volume limité des ressources disponibles, les Inspecteurs ont été encouragés par les progrès réalisés en ce qui concerne l'entreposage des documents au Secrétariat de l'ONU. Des économies substantielles étaient prévues grâce à la résiliation du bail relatif à l'entrepôt de Long Island City, et les solutions envisagées par le Secrétaire général en ce qui concerne les locaux loués de Park Avenue étaient encourageantes.

41. Les Inspecteurs ont noté que l'intérêt manifesté pour une utilisation accrue des techniques modernes se traduisait à présent par des mesures concrètes, notamment à l'OMPI qui envisageait d'installer et de mettre en service un système à disques optiques. Par ailleurs, les Inspecteurs étaient pleinement conscients qu'il était difficile, à l'heure actuelle, d'obtenir les ressources financières nécessaires pour le projet pilote dont ils avaient proposé l'exécution à l'ONUG en vue de la mise en place d'un système à disques optiques. Néanmoins, ils estimaient que tout devait être mis en oeuvre pour obtenir les ressources nécessaires. Sinon, l'introduction de cette technique de stockage et de recherche documentaire au sein du système des Nations Unies serait retardée, ce qui à long terme pourrait s'avérer plus coûteux.

42. Par conséquent, les Inspecteurs ont confirmé leur recommandation 9 touchant l'autorisation du financement du projet pilote, et prié instamment l'Assemblée générale de prendre les dispositions nécessaires pour assurer ce financement. Ils ont estimé que l'Assemblée générale pourrait, par exemple, envisager de demander aux Etats Membres de verser des contributions en espèces ou en nature, ainsi qu'il était mentionné dans les observations du Secrétaire général (voir A/42/295, par. 21).

43. Le rapport a été envoyé le 2 septembre 1987 aux chefs de secrétariat de toutes les organisations participantes pour suite à donner.

D. Note sur la rentabilité de la construction d'un bureau de la CEPALC (JIU/NOTE/87/2)

44. Le problème que cette note tend à résoudre concerne les locaux occupés par le CELADE, qui fait partie de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), lesquels se trouvent actuellement dans un immeuble appartenant à l'Organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, situé sur un terrain contigu à celui de la CEPALC. Cet immeuble abrite, outre les bureaux du CELADE, un atelier d'impression, les bureaux du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et des magasins appartenant à la CEPALC.
45. Depuis 1975, le loyer pour l'utilisation de cet immeuble dépasse 10 000 dollars par mois. En outre, une augmentation automatique de 6 % est appliquée chaque année. Le montant des loyers versés au cours des 12 dernières années s'élève à plus de 1,6 million de dollars, alors que la valeur de l'immeuble n'excède pas 500 000 dollars aux prix de 1987. Les augmentations constantes du loyer et la détérioration de l'immeuble en raison d'une fuite d'eau souterraine rendent plus que nécessaire la recherche immédiate de nouvelles solutions au problème du CELADE.
46. L'organe des Nations Unies qui paie la plus grande partie du loyer est le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), lequel, en raison de sa situation financière, a indiqué au début de 1986 qu'il suspendrait ses paiements à ce titre à la fin de 1986. Le Fonds ferait toutefois don de 200 000 dollars pour la construction d'un immeuble qui abriterait le CELADE. Le Gouvernement français a également offert 48 000 dollars à cette fin.
47. Le 31 mars 1987, le Groupe de l'entretien et de la construction dans les bureaux extérieurs du Bureau des services généraux a approuvé un projet concernant la construction d'un immeuble pour un coût d'environ 250 000 dollars. Le financement de cette construction serait couvert par les ressources mentionnées au paragraphe précédent, et l'Organisation des Nations Unies n'aurait à supporter aucuns frais. Ce projet ne permet cependant pas d'accueillir un atelier d'impression, un magasin pour l'entreposage du papier et les bureaux d'Habitat.
48. Le problème est que les obstacles apparents à ce supplément tout à fait modeste résultent de la situation créée à propos des travaux de construction dans d'autres commissions régionales. Le cas de la CEPALC est tout à fait spécial puisque l'investissement nécessaire est minimal et qu'il permettrait à l'Organisation de réaliser des économies à court et à moyen terme. Il est par conséquent logique de supposer que la construction de l'immeuble finira par être autorisée, pourvu que les conditions stipulées dans le règlement financier soient respectées. Les travaux prévus devraient être effectués immédiatement étant donné qu'une telle solution résoudrait le problème des locaux et représente des économies de plus de 100 000 dollars par an.
49. La note a été envoyée le 25 août 1987 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour suite à donner et aux autres organismes participants pour information.



E. Etablissement de rapports sur l'exécution et les résultats des programmes de l'Organisation des Nations Unies : contrôle, évaluation et examen de la gestion

50. Depuis près de 40 ans, l'Assemblée générale et le Secrétariat s'efforcent d'instaurer un système rationnel de planification et d'examen des programmes de l'Organisation des Nations Unies. Beaucoup de progrès ont été réalisés, dans la planification et l'établissement des budgets-programmes mais le système reste incomplet, faute de présentation régulière et systématique de rapports sur l'exécution et les résultats des programmes. Les Etats Membres et les organes directeurs n'ont pas les informations dont ils ont besoin pour contrôler les progrès, décider des futurs programmes et apporter des améliorations sur le plan opérationnel.

51. Le Secrétariat a essayé à plusieurs reprises d'établir des rapports informatifs sur l'exécution des programmes, les derniers en date étant "les rapports biennaux sur l'exécution des programmes" créés à la fin des années 70, faute de système d'évaluation interne. Toutefois, ces rapports ne sont pas analytiques, ils sont rarement établis en temps voulu et peu utilisés. Ils ne fournissent qu'une tabulation très simpliste des milliers de "produits" obtenus, ce qui ne donne guère d'informations sur l'efficacité et la rentabilité des programmes. Il existe certes aussi des "évaluations approfondies", mais comme il n'en est établi qu'une par an, il faudra de nombreuses années pour passer en revue chaque programme, ne serait-ce qu'une seule fois.

52. En 1985, les membres de la Cinquième Commission ont, une nouvelle fois, critiqué sévèrement le fait que le Secrétariat ne présentait pas de rapports sur les résultats des programmes et le Secrétariat s'est de nouveau engagé à soumettre, à l'avenir, des rapports plus approfondis et plus analytiques. A la fin de 1986, il a finalement mis en place un nouveau système d'auto-évaluation intégré qui devrait faciliter l'établissement régulier de rapports analytiques et complets sur les résultats des programmes, à l'intention des organes intergouvernementaux. Malheureusement le Secrétariat a décidé de ne soumettre au Comité du programme et de la coordination qu'un bref rapport biennal résumant des "conclusions générales" au sujet de l'évaluation et de la conception des programmes.

53. L'inspecteur estime qu'il est crucial d'utiliser ce nouveau cadre d'évaluation pour produire des rapports qui a) intègrent étroitement l'évaluation à la prise de décisions relatives aux programmes; b) fournissent, en temps voulu, les informations sur l'état d'avancement des programmes; c) définissent les responsabilités dans l'exécution des programmes; et d) aident les Etats Membres à rentabiliser l'utilisation des ressources limitées des programmes, pendant la crise financière actuelle et en prévision des changements et des difficultés qui ne peuvent manquer de survenir pendant les années 90.

54. Le rapport propose donc que le Secrétaire général remplace les rapports sur l'exécution des programmes qui ne font qu'énumérer les produits, par de nouveaux rapports qui analysent les progrès réalisés et les résultats obtenus, compte tenu des objectifs fixés pour chaque sous-programme de l'ONU. Si ce rapport était présenté en même temps que les projets de budget-programmes biennaux il fournirait dans un seul et même document des informations à la fois sur les "résultats" et sur les "objectifs visés", comme les organes intergouvernementaux le demandent depuis longtemps.

55. Par ailleurs, dans ses rapports intérimaires sur l'évaluation, le CCI a conclu que l'Organisation des Nations Unies était très en retard par rapport aux autres institutions spécialisées et l'Assemblée générale a demandé à maintes reprises que les fonctions d'évaluation soient renforcées. Malheureusement, il est maintenant clair que le système d'évaluation à l'échelle du Secrétariat, demandé par l'Assemblée générale en 1981 ne sera jamais créé. Le CCI recommande néanmoins que certaines mesures soient prises pour au moins assurer le fonctionnement du système à un niveau minimum. Il faudrait par exemple doter les unités centrales du personnel nécessaire, généraliser la pratique de l'évaluation et de l'établissement des rapports dans les principales unités qui ne la suivent que très peu, soumettre régulièrement tous les documents relatifs aux programmes à tous les organes intergouvernementaux chargés de les étudier et mettre en place un cours de formation à la conception et à l'évaluation des programmes à l'intention de tous les directeurs de programmes.

56. Les services d'appui - administration, gestion et services de conférence - absorbent près de la moitié du budget ordinaire de l'ONU (plus de 650 millions de dollars en 1986-1987) et, pourtant, ces services ne présentent pratiquement jamais de rapports aux organes intergouvernementaux sur les progrès effectivement accomplis en ce qui concerne l'efficacité, la qualité des services fournis ou la productivité. Un rapport du CCI de 1985 et un rapport du Secrétariat en 1987 concernant les problèmes qui se posent depuis longtemps en matière d'informatisation indiquent que ces rapports pourraient pousser le Secrétariat à améliorer le fonctionnement de ces services. C'est pourquoi le CCI propose que les principaux organes intergouvernementaux concernés envisagent de demander chaque année un rapport approfondi sur une activité donnée de ces services. Etant donné que pour faire une étude correcte des programmes, il faut pouvoir disposer, en temps voulu, d'informations exactes et intégrées sur les programmes et des données financières, le CCI recommande que priorité soit donnée aux efforts actuellement faits pour mettre en place un système informatisé de gestion de l'information pour faciliter la prise de décisions relatives aux programmes de l'Organisation.

57. Le présent rapport a été communiqué le 11 janvier 1988 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour suite à donner et aux autres organisations participantes, pour information.

## ANNEXE

### Principes directeurs du Corps commun d'inspection

#### I. CHAMP D'APPLICATION

1. Ces principes directeurs élaborés conformément au statut du Corps commun et approuvés par les Inspecteurs, s'appliqueront au choix des domaines d'activités qu'étudiera le CCI à la conduite de ses travaux et à l'établissement de ses rapports. Le CCI peut les modifier en fonction de l'expérience acquise, en se conformant aux procédures suivies pour leur adoption.
2. Le Corps commun établit des rapports, notes et lettres confidentielles sur les travaux des organisations participantes, c'est-à-dire celles qui ont accepté son statut.
3. Le Corps commun établit des rapports lorsque des recommandations sont adressées aux organes délibérants et exigent leur approbation.
4. Le Corps commun établit des notes lorsque les décisions concernant les recommandations peuvent être prises par les chefs de secrétariat sans l'habilitation préalable de l'organe directeur ou lorsque les propositions sont de caractère préliminaire ou provisoire.
5. Le Corps commun adresse des lettres confidentielles aux chefs de secrétariat quand il souhaite attirer l'attention de ces derniers sur des constatations faites au cours de leur inspection ou évaluation, qui n'ont pas leur place dans des rapports ou des notes; par exemple, celles qui portent sur le comportement d'un fonctionnaire ou sur un détournement de fonds.

#### II. ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

##### Principes directeurs

6. Les Inspecteurs adopteront officiellement leur programme de travail à leur réunion semestrielle d'hiver tenue en janvier. Ils pourront le modifier en cours d'année.
7. Le Corps commun d'inspection s'efforcera d'élaborer un programme de travail équilibré qui réponde, dans la mesure du possible, aux critères suivants :
  - a) Au moins l'un des thèmes choisis (pour l'ensemble du système, ou pour une seule organisation) devra, dans la mesure du possible, présenter un intérêt pour toutes les organisations participantes;
  - b) Afin de ne pas surcharger le Conseil économique et social ou le Comité du programme et de la coordination, les thèmes intéressant l'ensemble du système des Nations Unies seront limités à un nombre raisonnable. Les autres ne porteront que sur une seule organisation ou sur un groupe d'organisations opérant dans un même lieu d'affectation;
  - c) Un nombre raisonnable d'études devra être adressé aux principaux organes intergouvernementaux ayant des responsabilités interinstitutions, cas du Conseil économique et social, du Comité du programme et de la coordination du Conseil d'administration du PNUD et de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale;

d) Certains thèmes devront être liés à chacun des grands sujets généraux suivants : programmes de fond; coopération technique; questions de personnel; planification et budgétisation des programmes; services de conférence (services linguistiques de documentation, de séances, etc.); et administration;

e) Une partie importante des rapports du Corps commun devra être consacrée à l'évaluation.

8. Le Corps commun devra être guidé par les grands principes suivants :

a) Les études devraient être axées sur des domaines d'actualité, d'intérêt et d'importance pour le système des Nations Unies;

b) Les études devraient porter directement sur l'efficacité technique et administrative des services, et viser à améliorer les méthodes de gestion, à uniformiser les normes et à assurer une meilleure coordination entre les organisations;

c) Les études devraient être suffisamment circonscrites pour éviter les généralités et donner lieu à des recommandations concrètes en vue de réduire les dépenses, d'améliorer la qualité des produits, d'assurer des services plus rapides, actualisés et donnant satisfaction, et de resserrer les relations interpersonnelles.

9. Chaque proposition sera préservée sous la forme d'une note écrite, suffisamment détaillée et explicative afin de permettre aux Inspecteurs tant de juger de son importance par rapport aux autres thèmes proposés que de l'intérêt qu'elle présente, soit pour les organisations concernées, soit pour le système des Nations Unies dans son ensemble. Plus précisément, chaque proposition devra inclure, entre autres, les objectifs et le champ de l'étude et, le cas échéant, les groupes cibles visés. Les Inspecteurs n'examineront que les propositions qui sont présentées sous la forme prescrite.

10. Le nombre d'études prévues au programme d'une année devrait être limité à celles qui peuvent être achevées ou commencées au cours de cette même année.

11. Les questions qui ne peuvent pas figurer immédiatement au programme du travail pourront être inscrites sur une liste supplémentaire pour future considération.

### III. ETABLISSEMENT DES RAPPORTS a/

#### Principes directeurs

##### a) Principes généraux

12. Les Inspecteurs assument l'entière responsabilité de la conception, du calendrier, de la préparation et du contenu définitif des études qu'ils sont chargés de réaliser.

13. Les rapports ne devraient pas avoir normalement plus de 32 pages, annexes comprises. Si un rapport en exige plus de par sa nature, le Corps commun devrait envisager de produire une version officielle plus courte (qui sera traduite et présentée aux organes délibérants) accompagnée d'une note séparée contenant les informations de base et des points de détail, pour référence.

##### b) Inspection et collecte des données

14. Les informations seront rassemblées conformément aux procédures internes du Corps commun.

##### c) Examen interne des rapports

15. En tant que coordonnateur, le Président sera chargé d'assurer une approche collective à l'examen interne des rapports.

16. Une première version de chaque rapport sera distribuée aux Inspecteurs pour qu'ils formulent leurs observations, de préférence par écrit, avant la publication à l'extérieur.

17. La version définitive de chaque rapport sera l'objet d'un débat d'une réunion des Inspecteurs.

##### d) Avis dissidents

18. Si un inspecteur est en désaccord avec l'auteur du rapport sur une ou plusieurs recommandations, il peut demander au Président de constituer une "commission de bons offices" composée de trois Inspecteurs, autres que les parties au différend. Cette commission harmonise les points de vue et rend compte au Corps commun.

---

a/ Le mot rapport s'entend ici dans son sens générique et s'applique aux notes et, le cas échéant, aux lettres confidentielles. A la distinction de fond entre rapports et notes (voir sect. I), à savoir que les rapports servent à attirer l'attention des organes directeurs sur toute anomalie grave décelée au cours d'une inspection ou évaluation, s'ajoute une différence du coût de publication dont il faudrait tenir compte au moment d'opter pour l'une ou l'autre de ces formes de présentation. Les notes sont plus économiques en ce sens qu'elles peuvent être présentées en anglais seulement et que souvent elles n'ont pas à être traduites. Elles sont en outre susceptibles d'être plus rapidement suivies d'effet.

19. Si la "commission de bons offices" indique que les divergences de vue concernant les recommandations subsistent et si le Corps commun lui-même n'arrive pas à les concilier, un avis dissident pourra être exprimé, mais ce, uniquement dans le rapport succinct particulier annexé au rapport annuel du CCI. Il serait souhaitable d'exprimer cet avis en ces termes :

"Quand les recommandations ont été soumises au jugement collectif du Corps commun, un (ou plusieurs) inspecteurs(s) a (ont) indiqué qu'il (ils) n'était (n'étaient) pas d'accord avec la (les) recommandations(s) sur .....  
..... figurant au(x) paragraphe(s) ..... du rapport."

#### IV. DISTRIBUTION ET PUBLICATION DES RAPPORTS

##### Principe directeur

20. Le CCI ne distribuera aucun rapport aux médias avant qu'il ne soit publié comme document officiel.

#### V. SUITE DONNÉE AUX RAPPORTS

##### Principes directeurs

21. Le CCI fera figurer dans son rapport annuel un chapitre sur ses constatations quant à l'application de ses propres recommandations. Les observations porteront sur les principales recommandations des rapports qui ont été résumés dans les rapports annuels du Corps commun d'inspection des trois années précédentes.

22. C'est à l'inspecteur ou aux inspecteurs concerné(s), assisté(s) de l'attaché de recherche qu'il appartiendra au premier chef de suivre l'application des recommandations de l'étude.

23. Si le (les) inspecteur(s) auteur(s) de l'étude a (ont) quitté le Corps commun, la responsabilité reviendra au Corps commun lui-même.

#### VI. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS

##### Principe directeur

24. Les rapports annuels d'activités du Corps commun d'inspection porteront sur la période allant du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Ils comporteront une description succincte des activités du Corps au cours de la période considérée et des problèmes qui doivent être portés à l'attention des organes directeurs, un chapitre sur les constatations quant à l'application de ses recommandations, et un aperçu des rapports et notes publiés au cours de la période considérée.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور البورج في جميع أنحاء العالم . اسعلمه عنها من المكتبة التي تعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة . مسا لسع في نيويورك أو في جنيف

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---